Nations Unies A/56/585

Assemblée générale

Distr. générale
1er novembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Point 27 de l'ordre du jour

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Juraj **Priputen** (Slovaquie)

I. Introduction

1. À sa 3e séance plénière, le 19 septembre 2001, l'Assemblée générale a, sur la recommandation du Bureau, décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session la question intitulée « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale » et de la renvoyer à la Troisième Commission.

2. La Troisième Commission a examiné cette question en même temps que les points 108 et 109 de sa 3e à sa 7e séance et à ses 11 et 15 séances du 8 au 11 et les 16 et 18 octobre 2001. On trouvera un résumé des débats de la Commission dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.3/56/SR.3 à 7, 11 et 15).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/56/140).

4. À la 3e séance, le 8 octobre, le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration liminaire (voir A/C.3/56/SR.3).

II. Examen du projet de résolution A/C.3/56/L.11

5. À la 11e séance, le 16 octobre, le représentant du Chili a présenté un projet de résolution intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale »

01-61674 (F) 061101 061101

(A/C.3/56/L.11) au nom des pays ci-après : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Seychelles, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie et Zimbabwe. Ultérieurement, l'Angola, l'Arménie, l'Australie, l'Azerbaïdjan, la Barbade, le Belize, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Burundi, le Cambodge, l'Érythrée, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, la Gambie, la Guinée, l'Indonésie, le Kirghizistan, le Malawi, Malte, le Mozambique, le Nicaragua, la République démocratique du Congo, Sainte-Lucie et le Sénégal se sont portés coauteurs du projet de résolution.

6. À sa 15e séance, le 18 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/56/L.11 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Troisième Commission

7. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, qui s'est tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et sa vingt-quatrième session extraordinaire, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », qu'elle a tenue à Genève du 26 juin au 1er juillet 2000,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social[1] et le Programme d'action[2] ainsi que les nouvelles initiatives de développement social[3] adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire constituent le cadre général de

[1] *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

[2] Ibid., annexe II.

[3] Résolution S-24/2, annexe.

l'action qui sera menée en faveur du développement social pour tous aux niveaux national et international,

Rappelant la Déclaration du Millénaire[4],

Rappelant et réaffirmant également les engagements pris lors des grandes conférences, sessions extraordinaires et réunions au sommet des Nations Unies et la suite qui leur a été donnée ainsi que les principes énoncés dans les déclarations pertinentes de l'Organisation,

Rappelant en outre sa résolution 55/46 du 29 novembre 2000 relative à la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire,

1. *Réaffirme* les engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet mondial pour le développement social, qui figurent dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social[1] et le Programme d'action[2], lesquels ont traduit l'intention désormais générale de placer l'être humain au centre des objectifs du développement durable et ont promis d'éliminer la pauvreté, de promouvoir le plein emploi et l'emploi productif et de favoriser l'intégration sociale afin de construire une société fondée sur la stabilité, la sécurité et la justice pour tous;

2. *Réaffirme également* les décisions prises sur les nouvelles mesures et initiatives destinées à accélérer le développement social pour tous qu'elle a adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire et qui sont énoncées dans les nouvelles initiatives de développement social[3];

3. *Souligne* qu'il est essentiel que les objectifs de développement social, énoncés dans la Déclaration de Copenhague et le Programme d'action ainsi que dans les nouvelles initiatives de développement social, soient au centre des décisions prises en matière économique, notamment dans le cas des politiques qui influent sur les forces du marché intérieur et du marché mondial et sur l'économie mondiale;

4. *Encourage* la mise en oeuvre d'activités coordonnées et synergiques pour donner suite à la Déclaration de Copenhague et au Programme d'action, aux nouvelles initiatives de développement social et à la Déclaration du Millénaire, l'accent étant mis sur l'étroite interdépendance des questions relatives au développement social;

5. *Invite* le Secrétaire général, le Conseil économique et social, la Commission du développement social, les commissions régionales, les institutions, fonds et programmes compétents des Nations Unies et autres instances intergouvernementales concernées, à prendre en priorité, dans le cadre de leurs mandats respectifs et de manière coordonnée, toutes les mesures nécessaires pour qu'il soit effectivement donné suite à tous les engagements et toutes les initiatives mentionnés dans la Déclaration de Copenhague et dans le Programme d'action ainsi que dans les nouvelles initiatives de développement social, et à continuer à participer activement à leur suivi;

6. *Considère* que le suivi du Sommet mondial sur le développement social et de sa vingt-quatrième session extraordinaire exige que l'on renforce la coopération au niveau régional, notamment en favorisant le dialogue entre groupes

---

[4] Voir résolution 55/2.

et organisations régionaux et sous-régionaux, en encourageant l'exécution de programmes de développement social régionaux là où ils existent, et en engageant les pays bénéficiaires, les gouvernements et organismes donateurs et les institutions financières multilatérales à tenir davantage compte des programmes régionaux de développement social des commissions régionales et des organisations régionales et sous-régionales, notamment dans leurs politiques et leurs programmes de financement;

7. *Réaffirme* qu'un ferme engagement de la part de la communauté internationale est nécessaire pour renforcer effectivement la coopération et l'aide internationales en faveur du développement, notamment du développement social, et que la mobilisation de ressources nationales et internationales de toute origine pour le développement est un élément essentiel de l'application de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action ainsi que des nouvelles initiatives de développement social;

8. *Se félicite* de la convocation de la Conférence internationale sur le financement du développement, qui doit se tenir à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, pour examiner les initiatives de mobilisation des ressources nationales et internationales aux fins du développement social, et du Sommet mondial pour le développement durable, qui doit avoir lieu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 2 au 11 septembre 2002, et encourage leurs comités préparatoires et les autres organes intergouvernementaux compétents qui participent aux préparatifs et au suivi de ces conférences à prendre en considération les conclusions du Sommet mondial pour le développement social et de sa vingt-quatrième session extraordinaire;

9. *Réaffirme* que les activités de suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire se fonderont sur une approche intégrée du développement social dans le cadre du suivi coordonné des grandes conférences et réunions au sommet consacrées aux questions économiques et questions sociales et connexes et, à cet égard, prend acte de la résolution 2001/21 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 2001, relative à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU;

10. *Réaffirme également* qu'il faut instituer des partenariats et une coopération efficaces entre les gouvernements et les acteurs appropriés de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et le secteur privé, pour l'application et le suivi de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action et des nouvelles initiatives de développement social, et assurer leur participation à la planification, l'élaboration, l'application et l'évaluation des politiques sociales au niveau national;

11. *Réaffirme en outre* que la Commission du développement social, en sa qualité de commission technique du Conseil économique et social, continuera à avoir la responsabilité première du suivi et de l'examen de la poursuite de l'application des engagements pris à Copenhague et des recommandations de la vingt-quatrième session extraordinaire;

12. *Invite* les gouvernements à appuyer les travaux de la Commission du développement social, notamment en assurant la participation de représentants de haut niveau à l'examen des questions et politiques relatives au développement

social, à continuer à évaluer périodiquement les progrès réalisés au niveau national dans l'application des recommandations du Sommet mondial pour le développement social et de sa vingt-quatrième session extraordinaire, et à présenter de leur propre initiative des informations à ce sujet à la Commission;

13. *Prend en considération* le fait que la Commission du développement social examinera à sa quarantième session, en 2002, le thème prioritaire « Intégration des politiques sociales et économiques » et souligne qu'il importe que les fonds et programmes compétents ainsi que les institutions spécialisées du système des Nations Unies participent et contribuent activement aux travaux de la Commission;

14. *Prend note* du *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 2001*[5] et prie le Secrétaire général de lui présenter les futurs rapports tous les deux ans;

15. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale[6];

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session une question intitulée « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale », et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur cette question à sa cinquante-septième session.

---

[5] Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.01.IV.5.

[6] A/56/140.